

---

# MODE DE RÉSERVATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

---

VILLE DE SAINT-JUNIEN

## Planification régulière

Elle concerne les créneaux hebdomadaires attribués sur une période pour les entraînements des associations. Pour faire une demande, il convient de retourner au service sports/manifestations avant le 30 juin le formulaire de demande

*Réservation annuelle de créneau.* En cas de demandes identiques entre les associations (même installation, même créneau), les arbitrages sont réalisés par l'adjoint aux sports.

## Compétitions ou matchs officiels organisés les week-ends et inscrits au calendrier annuel

Dès que l'association a connaissance du calendrier de ses compétitions pour l'ensemble de ses catégories, elle doit en aviser par écrit le service sports/manifestations.

## Vacances scolaires

Pour obtenir des créneaux sur ces périodes, il convient de retourner, pour chaque période de vacances scolaires, le formulaire de demande *Réservation vacances scolaires* 15 jours avant chaque période de vacances. Celui-ci sera disponible sur le site internet de la ville.

## Manifestations ponctuelles

Dès que l'utilisateur a connaissance d'une manifestation qu'il souhaite organiser et au plus tard 1 mois avant la date prévue, il doit retourner le formulaire de demande *Réservation ponctuelle*.

Les installations sportives sont prioritairement attribuées aux groupes utilisateurs suivants

- 1 - Scolaires et associations sportives scolaires durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- 2 - Associations sportives de la ville de Saint-Junien ;
- 3 - Autres utilisateurs selon le tarif en vigueur.